

1. À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution [75/123](#), a proclamé la période 2021-2030 quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et invité les États Membres à redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ([A/56/61](#), annexe) et à coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la quatrième Décennie.
2. Dans sa résolution [76/105](#), l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial pour 2022, qui prévoyait la tenue d'un séminaire dans la région du Pacifique.
3. Le séminaire avait pour objet de permettre au Comité spécial de recueillir les points de vue des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres parties prenantes au processus de décolonisation, qui pourraient l'aider à déterminer les politiques et les moyens pratiques susceptibles d'être retenus dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats prévus dans le cadre du séminaire permettraient au Comité spécial d'analyser et d'évaluer, de façon réaliste et au cas par cas, la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.
4. Les contributions respectives des participants devaient servir de base aux débats que le Comité spécial tiendrait à sa session de fond à New York en juin 2022, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs

l) ont pris acte de la déclaration du représentant de la présidence de l'Assemblée de la province Sud selon laquelle la Nouvelle-Calédonie avait décidé librement de rester française lors du troisième référendum du 12 décembre, décision qui devait être respectée, et dans laquelle il rejetait l'instrumentalisation politique des pratiques coutumières comme prétexte pour reporter le référendum, ainsi que l'exclusion de certains résidents de la liste électorale relative aux référendums ;

m) ont pris note des informations fournies par les représentants de l'Assemblée de la province des îles Loyauté sur les difficultés auxquelles a fait face le peuple kanak dans le contexte de la pandémie pour se rendre aux urnes, sur leur inquiétude quant à la décision de la France d'organiser le troisième référendum et sur l'Accord de Nouméa ;

n) ont pris acte de la déclaration du Président du Congrès selon laquelle le troisième référendum s'était déroulé sans la participation des Kanaks, qui étaient mécontents de ne pas avoir été compris et entendus ;

o) ont pris note de la déclaration du Président du Congrès selon laquelle le Front de libération nationale kanak et socialiste avait décidé d'attendre la fin des élections présidentielles et législatives françaises en juin, avant de négocier le futur statut afin d'examiner la situation ainsi créée, comme le prévoyait l'Accord de Nouméa ;

p) ont également pris note de sa déclaration concernant la demande d'aide présentée au Comité spécial pour surmonter l'impasse politique.

31. Dans leurs observations finales, les membres participants du Comité spécial :

En ce qui concerne la situation à Anguilla :

a) se sont félicités qu'un représentant d'Anguilla participe une nouvelle fois au séminaire et ont accueilli avec intérêt les informations fournies⁷ ;

b) ont pris note des informations fournies par le représentant concernant la négociation d'une nouvelle constitution entre le territoire et la Puissance administrante, aux fins de laquelle des réunions ont eu lieu en novembre 2019, sans aboutir, et ont ensuite été interrompues jusqu'après les élections législatives de 2020 ;

c) ont pris acte de la déclaration du représentant selon laquelle le gouvernement du territoire était déterminé à poursuivre le processus de réforme constitutionnelle afin d'améliorer le niveau de représentation démocratique et de disposer de garanties et de protections adéquates pour assurer une bonne gouvernance et promouvoir des normes élevées d'intégrité dans la vie publique atip tr Ué s élevé e n n n oir d

j) ont appelé au plein respect de l'arrangement constitutionnel et demandé à toutes les parties concernées de maintenir le dialogue dans l'intérêt de la population du territoire ;

k) ont souligné que le Comité spécial devait continuer de suivre de près la situation dans le territoire, notamment en envoyant une mission de visite, en consultation étroite avec la Puissance administrante et le gouvernement du territoire ;

En ce qui concerne les Îles Turques et Caïques,

a) se sont félicités qu'un représentant des Îles Turques et Caïques participe une nouvelle fois au séminaire et ont accueilli avec intérêt les informations fournies¹⁰ ;

b) ont pris note de la déclaration du représentant selon laquelle le peuple du Territoire avait cherché à obtenir une autonomie interne complète en 1980, ce qui, en raison d'un changement de gouvernement, avait été relégué à un avenir lointain ;

c) ont noté que, malgré le mécontentement exprimé par les gouvernements successifs à l'égard de la Constitution de 2011, les changements recommandés à la Puissance administrante par une commission constitutionnelle en 2017 n'ont pas été pris en compte ;

d) ont pris acte de la déclaration du représentant selon laquelle, bien que le territoire ne soit plus subventionné, ses finances restaient soumises au contrôle de la Puissance administrante ;

e) ont également pris acte de la déclaration du représentant concernant la maturité politique et l'amélioration de la qualité de la main-d'œuvre du secteur public sur le territoire ;

f) ont pris acte de la déclaration du représentant concernant l'hésitation du peuple à l'égard de l'autodétermination en raison d'idées fausses et du manque d'information et, à cette fin, de la demande d'un programme complet de sensibilisation ;

g) ont relevé que le représentant exprimait sa solidarité avec les Îles Vierges britanniques qui risquaient de voir certaines parties de leur Constitution suspendues, comme ce fut le cas dans les Îles Turques et Caïques en 1986 et 2009.

En ce qui concerne la situation à Porto Rico :

a) Se sont félicités de la participation de l'experte de Porto Rico et ont accueilli avec intérêt les informations fournies

importait que les territoires soient en mesure de prendre des décisions souveraines pour promouvoir le développement durable afin de se préparer à la pleine souveraineté politique et économique et qu'ils jouissent d'un plus grand soutien multilatéral, d'un accès au financement international, d'un allègement de la dette publique et d'un renforcement de l'intégration régionale.

32. Dans leurs observations finales, les membres participants du Comité spécial :

En ce qui concerne la situation des Îles Falkland (Malvinas) :

ont rappelé que l'Assemblée générale et le Comité spécial avaient demandé, dans leurs résolutions et décisions, la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver une solution durable au conflit de souveraineté, en tenant compte des intérêts de la population du territoire, conformément à la résolution [2065 \(XX\)](#) de l'Assemblée et à celles adoptées ultérieurement par les organes de l'Organisation des Nations Unies, dont la résolution [31/49](#), dans laquelle l'Assemblée avait demandé aux deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus qu'elle avait recommandé, et ont demandé de nouveau au Secrétaire général de redoubler d'efforts dans le cadre de sa mission de bons offices, conformément aux résolutions de l'

Sahara occidental ; ont souligné qu'il fallait s'efforcer à nouveau de trouver une solution politique durable à la question ; ont demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique d] / (! P ear tert b

statut politique et s'employer librement à réaliser leur développement économique, social et culturel ;

b) ont réaffirmé également que toute tentative de briser en tout ou en partie l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays était incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

c) ont réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle permanent et utile à jouer dans le processus de décolonisation, que le mandat du Comité spécial constituait un grand programme de l'Organisation et que celle-ci devait maintenir son appui jusqu'à ce que tous les problèmes de décolonisation en suspens et toutes les questions de suivi connexes soient réglés de manière satisfaisante, conformément aux résolutions et décisions des organes de l'ONU ;

d)

qu'à cet égard, il avait été proposé que le Comité demande au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'encourager la collaboration active entre les organisations internationales du système des Nations Unies et le Comité et ont souligné que le Comité devait élaborer des modalités propres à promouvoir la participation de ces institutions et organismes, notamment en améliorant la communication pour les inciter à participer aux séminaires régionaux afin de dialoguer avec le Comité spécial et de rendre compte de l'action menée dans les territoires ;

x) ont conseillé au Comité spécial de mettre au point des modalités qui lui permettraient de mieux évaluer, au cas par cas, le stade actuel de décolonisation et d'autodétermination de chaque territoire non autonome, conformément aux résolutions et décisions des organes de l'ONU, afin de disposer ainsi d'une liste récapitulant les progrès accomplis et ce qu'il restait à faire, et ont invité le Comité spécial à concevoir une idée de projet en ce sens ;

y) ont rappelé que le Comité spécial devait continuer de s'employer à envoyer des missions de visite dans les territoires non autonomes, avec la participation du gouvernement du territoire et de la Puissance administrante concernés, au cas par cas et conformément à la résolution 76/105 de l'Assemblée générale et d'autres résolutions des organes de l'ONU sur la question et, à cet égard, ont pris note de l'intérêt exprimé lors du séminaire pour les missions de visite et les missions spéciales ;

z) ont réaffirmé que le processus de décolonisation ne serait achevé que lorsque toutes les questions liées à la décolonisation et les questions de suivi connexes encore en suspens auraient trouvé un règlement satisfaisant, conformément aux résolutions des organes de l'ONU ;

aa) dans le cadre de la quatrième Décennie, ont souligné que le Comité spécial devait continuer de faire le bilan des difficultés qui se posaient dans le processus de décolonisation et des possibilités existantes et élaborer un plan d'action pragmatique pour la quatrième Décennie en vue de faire avancer le processus de décolonisation ;

bb) ont encouragé les puissances administrantes à communiquer au Comité spécial, conformément à l'alinéa de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les territoires non autonomes.

Antigua-et-Barbuda

Victor Tutugoro

Bastien Vandendyck

Paula Vernet

Roch Wamytan

Naïa Wateou

Charles Wea

Membre de la délégation officielle du Comité spécial.

La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

